

CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

Année scolaire 2019/2020 (pour tous les niveaux)

Ce calendrier doit être strictement respecté afin de répondre aux impératifs réglementaires

Avant le jeudi 9 avril 2020	1 ^{er} conseil des maîtres de cycle : <u>proposition</u>
Avant le vendredi 10 avril 2020	Transmission des propositions aux représentants légaux, pour avis (fiche navette de dialogue école-représentants légaux – annexe 3).
Avant le jeudi 30 avril 2020	2 ^{ème} conseil des maîtres de cycle : <u>décision</u>
Avant le lundi 4 mai 2020	Transmission des notifications des décisions aux représentants légaux (fiche navette de dialogue école-représentants légaux – annexe 3).
Le lundi 18 mai 2020	Date limite pour les représentants légaux de faire appel de la décision du conseil des maîtres.
Avant le mardi 19 mai 2020 (délai impératif)	Les Directeurs d'école envoient à l'IEN de circonscription : - la liste des élèves dont les représentants légaux contestent la décision du conseil des maîtres dûment complétée (en précisant leur présence ou non à la Commission d'appel), - les dossiers d'élèves pour la Commission Départementale d'Appel.
Avant le lundi 25 mai 2020 (dernier délai)	Les IEN de circonscription adressent par courriel à la DSDEN du Nord (dsden59.deve-bao@ac-lille.fr) la liste des élèves dont les représentants légaux contestent la décision du conseil des maîtres (annexe 4).
Par la navette du mardi 2 juin 2020 (dernier délai)	Date limite d'envoi de l'ensemble des dossiers à la DSDEN (Bureau de l'Affectation et de l'Orientation) par les IEN avec leurs avis motivés.
Les mardi 23 juin et jeudi 25 juin 2020	COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL
A l'issue de la Commission Départementale d'Appel	Le Président de la Commission d'appel renseigne et signe le procès-verbal de la réunion. Il transmet le dossier au Bureau de l'Affectation et de l'Orientation. Les notifications de décision après appel sont envoyées aux représentants légaux par le Bureau de l'Affectation et de l'Orientation.